

Séance du Conseil municipal du 24 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Monsieur Denis FOURNIER, Maire, suite à la convocation adressée le 17/01/2017,

Etaient Présents : Denis FOURNIER, Martine TYSSANDIER, Jean-Henri PALLANCHE, Maurice ROBERT, Jean-Louis MARTIN, Noël BOIVIN, Grace JEANDON, Aline LEMOINE, Emma RAGO, Marc VANDAME,

Absents non représentés : Nathalie DUFRESNES, Maryse MAUGUE, Isabelle VIDAL-MACHENAUD, Mickaël TALIDE, Philippe TORRES

Secrétaire de séance : Emma RAGO

1. **Assignment en justice PLU :** M. le Maire informe le conseil d'un dépôt de recours auprès du Tribunal Administratif d'un administré suite à la contestation de la modification de zonage du PLU. La commune est représentée par le cabinet Pôle Avocat

2. **Création de poste d'ATSEM :** Dans le cadre d'un avancement par intégration directe, un adjoint technique assurant les fonctions d'ATSEM depuis plus de 13 ans à l'école maternelle à raison de 27h30 hebdomadaires annualisées remplit les conditions pour bénéficier d'une intégration dans le cadre d'emploi d'ATSEM. Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents donne son accord pour la création du poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à compter du 1^{er} février 2017 et mandate le Maire pour l'application de cette décision.

3. **Embauche temporaire adjointe administrative en prévision du remplacement de l'adjointe en poste au secrétariat de mairie :** après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents donne son accord pour l'embauche temporaire d'une adjointe administrative à compter du 13 février 2017 jusqu'au 13 mai 2017 en prévision du remplacement de l'agent en poste au secrétariat de mairie, à raison de 28 h hebdomadaires.

4. **Vidéo protection :** Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la vidéo protection est un moyen de prévention qui contribue à la protection des personnes et des biens, il est un appui aux forces de gendarmerie dans le cadre d'enquête. Face à l'augmentation des cambriolages sur la commune, la vidéo protection permet de renforcer le sentiment de sécurité des personnes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE », donne un accord de principe au projet d'installation d'un système de vidéo protection sur la Commune de SAINT-SANDOUX et autorise le maire à effectuer la demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

5. **Biens sans maître :** Monsieur le Maire rappelle au conseil la procédure en cours pour incorporation de biens sans maître dans le domaine communal. Par arrêté en date du 23 mai 2016, Madame la Préfète du Puy-de-Dôme a déterminé la liste des immeubles susceptibles d'être présumés sans maître sur le territoire de la commune de Saint-Sandoux :

- Section D N° 606
- Section E N° 61, 62, 66, 378, 392, 393, 398, 400, 410, 420, 437, 605 et 657
- Section F N° 480, 511, 512, 513, 514, 516, 787,788, 790, 791, 807, 875, 876, 877, 1007 et 1009
- Section G N° 206, 516, 629, 678, 693, 725, 733, 754, 777, 780, 794 et 808
- Section ZA N° 34, 88, 92 et 108
- Section ZC N° 54, 255, 258 et 262
- Section ZD N° 135, 165 et 179
- Section ZE N° 18, 31, 34, 261, 296, 298 et 334

Cet arrêté a fait l'objet d'une publication et d'un affichage à compter du 10 juin 2016 pour une durée de six mois.

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa de l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Par arrêté N° 16 02803 en date du 8 décembre 2016, Madame la Préfète du Puy-de-Dôme a déterminé la liste des immeubles présumés sans maître sur le territoire de la commune de Saint-Sandoux.

Après publication dudit arrêté, le maire propose au conseil municipal de délibérer afin d'incorporer à titre gratuit dans le domaine communal les biens présumés sans maître visés par ledit arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à incorporer à titre gratuit dans le domaine communal les biens présumés sans maître énoncés sur l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2016.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

6. **Acquisition parcelle cadastrée section ZE N° 388** Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet d'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section ZE N° 388, d'une superficie totale 13 170 m², située lieu-dit Les Chartres à Saint-Sandoux, appartenant à Mme Thérèse DAVID née PAGNAT, dans le cadre d'une réserve foncière. Au regard de l'urbanisme, ce terrain est situé en zone :

- AUg du PLU à hauteur de 7 900 m²
- A du PLU à hauteur de 5 270 m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée ZE N° 388 située lieu-dit les Chartres à Saint-Sandoux, pour un montant de 185 000,00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à confier la négociation de la vente de ladite parcelle à Maître GOUNY-FONTFREYDE, Notaire sur la commune de Les Martres de Veyre, en charge de la succession de Mme DAVID.
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à ce dossier.

7. **Demande location terrain projet implantation vigne** : Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande de location d'un terrain communal lieu-dit Notre Dame par un particulier dans le cadre d'un projet de plantation d'une vigne. Le conseil donne un accord de principe dans l'attente de l'étude du projet et souhaite connaître une projection de cette activité sur plusieurs années.

8. Commissions thématiques MOND'ARVERNE / Délégués de la commune :

- Commission Tourisme	Noël BOIVIN
- Commission Affaires sociales	Maurice ROBERT
- Commission Finances	
- Commission Économie	Jean-Henri PALLANCHE
- Commission Petite Enfance	Aline LEMOINE
- Commission Culture	Marc VANDAME
- Commission Environnement	Marc VANDAME
- Commission Travaux, Équipements sportifs	
- Commission Communication	
- Commission Habitat	Denis FOURNIER

9. **Rachat d'immeubles à l'Établissement public foncier-Smaf** : dans le cadre du projet d'aménagement de la Venelle des Forts en centre bourg située derrière l'église, au cœur historique de l'ancien village et du projet d'aménagement de la zone Ue2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte le rachat à l'Établissement public foncier-Smaf par acte administratif des immeubles cadastrés
 - Section I N° 14 d'une superficie de 632 m²
 - Section I N° 15 d'une superficie de 1 160 m²
 - Section I N° 16 d'une superficie de 2 400 m²
 - Section I N° 7 d'une superficie de 1 156 m²
 - Section I N° 938 d'une superficie de 19 m²
 - Section I N° 1940 d'une superficie de 50 m²
 - Section I N° 1941 d'une superficie de 15 m²pour un montant total de 600,15 €.
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,

10. **Soutien à la commune d'Olloix** : M. le Maire expose au conseil la proposition de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme, concernant les difficultés rencontrées par la commune d'Olloix. Le 15 novembre 2004, un habitant a tiré avec un fusil sur un cantonnier d'Olloix. Le tireur étant insolvable, le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) a indemnisé la victime. Le FGTI se retourne à présent contre la mairie pour récupérer les sommes versées.

Dans la mesure où l'employé a été blessé dans l'exercice de ses fonctions, la commune avait en effet l'obligation de le protéger, et le cas échéant de réparer le préjudice résultant d'une agression. La mairie a transmis la demande à son assurance, qui a cependant opposé un refus de garantie, et donc la commune à l'obligation de réparer le préjudice. Après révision, le tribunal administratif a ramené la note à plus de 145 000 euros.

Les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme réunis le 13 janvier 2017, expriment leur entière solidarité avec la commune d'Olloix et leur soutien à leur collègue Maire de la commune, M. Philippe MARC-CHANDEZE et lancent un appel à solidarité auprès de l'ensemble des communes et communautés de communes du département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Exprime son soutien et sa solidarité à Monsieur le Maire d'Olloix dans cette épreuve.
- Approuve le versement d'une aide financière dont le montant sera précisé lors de la finalisation de ce dossier.
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour faire procéder à l'application de cette décision.

11. **PLU St Amant** : M. le Maire présente au conseil, pour information, le plan du PLU de la commune de Saint-Amant en zone limitrophe avec celle de Saint-Sandoux.

12. **PLU Saint-Saturnin** : M. le Maire présente au conseil, pour information, le plan du PLU de la commune de Saint-Saturnin en zone limitrophe avec celle de Saint-Sandoux.

13. **Représentant au SIEG** : Suite à la révision des statuts du SIEG, les communes de Clermont Communauté passant en communes urbaines, celles-ci lorsqu'elles sont intégrées dans un syndicat qui gère pour elles des compétences doivent être représentées dans ce syndicat proportionnellement à leur nombre d'habitants. Un seul délégué sera désigné pour représenter MOND'ARVERNE COMMUNAUTE, un pour 3 000 habitant.

Séance levée à 21h30

Le Maire

Denis FOURNIER

